

## MAIRIE DE SAINT MARTIN DE CLELLES

| N°      | Objet  | DATE       |
|---------|--|------------|
| 2024/04 | <b>ARRETE<br/>PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION<br/>VOIE COMMUNALE – ROUTE DU VAL D'ORBANNE</b> | 19/03/2024 |

Le Maire de la commune de Saint Martin de Clelles,

*VU* Le code général des collectivités territoriales,

*VU* Le code de la route,

*VU* Le code de la voirie routière,

*VU* La demande de l'entreprise Obiou Charpente, domicilié à Rhodet à Mens, en date du 19 mars 2024

**Considérant** que pour permettre :

- la rénovation d'un toit au niveau du 40 route du Val d'Orbanne

il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes.

## ARRETE

**ARTICLE 1** Afin d'assurer la sécurité pendant les travaux, la circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale « route du Val d'Orbanne » (au niveau du numéro 40) », dans les conditions définies ci-après.

Cette réglementation sera applicable à compter du 19 mars 2024 pour une durée de 18 jours soit jusqu'au 5 avril 2024.

**ARTICLE 2** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier : interdiction de circuler et de stationner dans la zone de travaux. La circulation piétonne reste possible.

**ARTICLE 3** La circulation ne doit, en aucun cas, être interrompue entre 8h30 et 9h et entre 17h15 et 17h45 (le lundi, mardi, jeudi et vendredi) et de 13h à 14h (le mercredi) pour permettre la circulation du transport scolaire.

**ARTICLE 4** La signalisation au droit et aux abords du chantier sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 5** Ces dispositions prennent effet à partir du 19 mars 2024 jusqu'à la fin du chantier.

**ARTICLE 6** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

### **ARTICLE 7**

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le préfet de l'Isère ;
- M. le chef de brigade de la gendarmerie de Monestier de Clermont ;

Fait à Saint Martin de Clelles, le 19 mars 2024

Christine CHOLAT  
Le Maire



*C. Cholot*